

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1443

Artikel: Liliane Maury Pasquier : conseillère nationale

Autor: Maury Pasquier, Liliane

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281875>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Liliane Maury Pasquier
Conseillère nationale

Par ces quelques lignes, je tiens à réagir au dossier « langage et sexisme » et, plus particulièrement, à l'article signé Perle Bugnion-Secretan, qui fait allusion à la nouvelle Constitution fédérale. (...) La version française initiale du Conseil fédéral ne tenait absolument pas compte des impératifs de la formulation non sexiste, tous les vocables figurant exclusivement au masculin (citoyens, Suisses, président, chancelier, homme, etc.). Suite à ma proposition, reprise au Conseil des États par Christiane Brunner, mais surtout suite à un battage médiatique et une campagne de lettres adressées aux membres de la commission de la réforme de la Constitution – organisés avec le précieux soutien des bureaux de l'égalité fédérale et cantonaux – nous avons obtenu que la nouvelle constitution prenne en compte, tout au moins en partie, certains critères de formulation non sexiste. (...) Sachez encore que l'engagement pour une formulation non sexiste des textes légaux est loin d'être terminé en Suisse, raison pour laquelle j'ai déposé un postulat no 99.3522, le 7 octobre 1999, sous le titre « Formulation non

sexiste – mise en œuvre des recommandations d'application », dont le texte est le suivant : « Le Conseil fédéral est prié, en collaboration avec l'administration, d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail interdépartemental de la Confédération, de juin 1991, sur la formulation non sexiste des textes législatifs et administratifs et de présenter au Parlement des messages qui tiennent compte de ces recommandations dans toutes les langues nationales. » Le Conseil fédéral a répondu négativement à ma demande et ce postulat est en attente d'être traité par le Conseil national. Il a toutefois peu de chance d'être accepté... sauf si les féministes se mobilisent de nouveau pour fai-

re comprendre les avantages à adapter toutes nos nouvelles lois à ce mode de faire plus égalitaire.

Danielle Allisson
Genève

À la lecture du numéro 1441, étonnée j'ai pris la plume. En effet, depuis un certain temps déjà, je voulais vous faire une remarque et repoussais ce moment. Cette fois, le dossier principal traitant du sexisme dans le langage, je me demande vraiment pourquoi les offres d'emploi des universités sont écrites uniquement au masculin ? Est-ce par provocation ? Est-ce parce que c'est « laid » d'écrire professeure ? J'espère, même si la LEG ne permet pas de sanctionner une offre d'emploi discriminatoire, qu'à l'avenir vous prendrez les mesures qui s'imposent. Il me semble en effet que l'on ne peut s'en tenir à la théorie et que vous devriez être les premières à pratiquer l'exercice

avec ou sans trait d'union !
RÉPONSE DE LA RÉDACTION
Le contenu des offres d'emploi relève uniquement des universités. Nous avons déjà soulevé cette question auprès d'elles, mais sans succès; elles ne semblent pas convaincues de la nécessité de féminiser leurs offres d'emploi, même si elles manifestent leur souci d'encourager les candidatures féminines. Nous nous excusons auprès du lectorat qui serait choqué par cette contradiction.

José Gonzalez
Genève

C'est avec un grand plaisir que je parcours votre journal chaque mois malgré mon manque de temps chronique. Votre pugnacité est un véritable régal. Pour ce qui est de l'article « Et l'homme créa le mot » dans le numéro d'avril, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter des commentaires. Je pense que vous avez mis le doigt dans le mille. (...)

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL



FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES

MISE AU CONCOURS

Suite au départ de la titulaire, une chaire de **professeur ordinaire** d'ethnologie

est mise au concours à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel.

Entrée en fonctions : 1^{er} mars 2001 ou à convenir
Charge : chaire complète (7 heures hebdomadaires d'enseignement, activités de recherche, tâches administratives)
Traitement : légal
Obligations : légales

Les demandes de renseignements doivent être adressées au Doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, Espace Louis-Agassiz 1, CH - 2000 Neuchâtel. Une fiche de renseignements peut être obtenue à cette adresse.

Les dossiers de candidature, établis selon les directives de la fiche de renseignements, doivent être transmis au Département de l'Instruction publique et des affaires culturelles du canton de Neuchâtel, Service de l'enseignement universitaire, Château, CH - 2001 Neuchâtel, jusqu'au 31 août 2000.

Les places mises au concours par l'administration cantonale sont ouvertes indifféremment aux hommes et aux femmes.

FONDATION PIERRE GIANADDA MARTIGNY



MUSÉE GALLO-ROMAIN - MUSÉE DE L'AUTOMOBILE
COLLECTION LOUIS ET EVELYN FRANCK
PARC DE SCULPTURES

Van Gogh
rétrospective

21 juin - 26 novembre 2000

Tous les jours de 9 heures à 19 heures

Rens.: tél. (027) 722 39 78 - fax (027) 722 52 85
<http://www.gianadda.ch>